



**RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE
DE L'ENFANCE DE LA COMMUNE
MUNICIPALE DE MOUTIER**

Le Centre de l'enfance de la Commune municipale regroupe :

- a. La crèche Tom Pouce (avec la Carambole, unité d'accueil pour écoliers)
- b. Le service d'Accueil en famille
- c. Le service de Baby-sitting.

Le conseil de Ville de Moutier

Vu l'ordonnance cantonale du 29 juin 1962 concernant les prestations de l'Etat et des communes à des institutions particulières de prévoyance et d'aide sociale,

arrête le présent règlement d'organisation

A. DE LA CRÈCHE TOM POUCE

	Statut
Article 1	La crèche Tom Pouce est une institution municipale
	Organe responsable
Article 2	Le Conseil municipal de Moutier est l'organe responsable de la crèche Tom Pouce. Sur préavis de la commission, il nomme la Directrice et le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'institution.
	Commission du Centre de l'enfance
Article 3	La commission du Centre de l'enfance veille à l'exploitation et à l'organisation de la crèche Tom Pouce. Elle préavise les dossiers qui lui ont soumis à l'attention du Conseil municipal. La composition, le fonctionnement et le cahier des charges de la commission font l'objet d'un règlement ad hoc.
	Personnel
Article 4	Sauf disposition contraire, le personnel de la Crèche Tom Pouce est régi par la réglementation s'appliquant au personnel communal. La Directrice de la crèche Tom Pouce est directement subordonnée au/à la conseiller(ère) municipal(e) responsable du dicastère de la prévoyance sociale. Le reste du personnel est subordonné à la Directrice.
	Organisation et fonctionnement
Article 5	Le Conseil municipal édicte un règlement interne de la crèche Tom Pouce traitant notamment des points suivants : - Modalité et conditions d'admissions des enfants ; - Horaire, vacances et jours fériés ; - Fréquentation et visites ; - Hygiène et comportement ; - Alimentation ; - Maladie ; - Finances ;

- Conditions de retrait ;
- Personnel en formation ;
- Dispositions générales ;

Finances

Article 6 Le Conseil municipal fixe le barème des prix de pension.

B. DU SERVICE D'ACCUEIL EN FAMILLE

Statut

Article 7 Le service d'Accueil en famille est une institution municipale..

Organe responsable

Article 8 Le Conseil municipal de Moutier est l'organe responsable du service d'Accueil en famille. Sur préavis de la commission, il nomme les responsables nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

Commission du Centre de l'enfance

Article 9 La Commission du Centre de l'enfance veille à l'exploitation et à l'organisation du Service d'accueil en famille. Elle préavise les dossiers qui lui ont soumis à l'attention du Conseil municipal.

La composition, le fonctionnement et le cahier des charges de la commission font l'objet d'un règlement ad hoc.

Organe de fonctionnement

Article 10 Un comité de cinq membres, nommé par le Conseil municipal, se répartir les tâches inhérentes au fonctionnement du service, soit :

- a) Administration, gestion, facturation, planification des demandes et des possibilités de placement, inscriptions, conseils pédagogiques, contrôle, soutien :
 - La Direction du Centre de l'enfance
- b) Entretiens avec les parents d'accueil, visites domicile, contrôles :
 - Deux personnes motivées pour ce travail et le surveillant des placements d'enfants faisant équipe avec la responsable du service ;
- c) Soirées de formation et de rencontre :
 - Un(e) animateur(trice).

Article 10

Organe de fonctionnement

Un comité de cinq membres, nommé par le Conseil municipal, se répartir les tâches inhérentes au fonctionnement du service, soit :

- a) Administration, gestion, facturation, planification des demandes et des possibilités de placement, inscriptions, conseils pédagogiques, contrôle, soutien :
 - La Direction du Centre de l'enfance
- b) Entretiens avec les parents d'accueil, visites domicile, contrôles :
 - Deux personnes motivées pour ce travail et le surveillant des placements d'enfants faisant équipe avec la responsable du service ;
- c) Soirées de formation et de rencontre :
 - Un(e) animateur(trice).

Article 11

Organisation et fonctionnement du Service d'accueil en famille

Le Conseil municipal édicte des directives de fonctionnement interne du service d'Accueil en Famille qui traite des points suivants :

- Tâches du Service ;
- Modalité et conditions d'admission des enfants et des familles d'accueil ;
- Assurances ;
- Modalité de placement ;
- Hygiène et comportement ;
- Alimentation ;
- Finances ;
- Conditions de retrait et de dédit ;
- Dispositions générales ;

Article 12

Finances

Le Conseil municipal fixe le barème des prix de pension et le tarif de rémunération des parents d'accueil.

C. DU SERVICE DE BABY-SITTING

- Statut**
Article 13 Le service de Baby-Sitting est une organisation municipale.
- Organe responsable**
Article 14 Le service de Baby-Sitting est placé sous l'autorité du Conseil municipal qui en fixe les tarifs et édicte des directives qui règlement notamment :
 - Les tâches et responsabilités du service ;
 - Les modalités d'inscription des baby-sitters
 - Les modalités d'adhésion des familles ;
 - Les assurances ;
 - Les droits et devoirs de chacun.
- Commission du Centre de l'enfance**
Article 15 La commission du Centre de l'enfance veille à l'exploitation et à l'organisation du service de Baby-sitting. Elle préavise les dossiers qui lui sont soumis à l'attention du Conseil municipal.

La composition, le fonctionnement et le cahier des charges de la commission font l'objet d'un règlement ad hoc.
- Personnel**
Article 16 Le fonctionnement du service de Baby-sitting est assuré par la Direction du Centre de l'Enfance.
- But**
Article 17 Le but du service est de mettre à la disposition des familles, des jeunes filles ou jeunes ayant suivi le cours baby-sitting de la Croix-Rouge pour s'occuper des enfants en cas d'absence des parents.
- Finances**
Article 18 Le service de Baby-sitting fonctionne sur le principe de l'autofinancement.
Une finance annuelle est perçue par la Municipalité de Moutier auprès des familles, pour couvrir les frais de fonctionnement.
Les baby-sitters sont rétribuées directement par les familles, selon tarifs.
- Formation**
Article 19 Pour la formation des baby-sitters, une convention est établie entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Moutier.

Ainsi arrêté par le Conseil de Ville dans sa séance du 12 décembre 1994.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le Président : Le Vice-Chancelier :

D. SCHALLER J.-P. MAITRE

Approuvé sans réserve

OFFICE CANTONAL
DE PREVOYANCE SOCIALE
Le chef



Kurt Jaggi, avocat

Berne, le 01 AVR. 1996

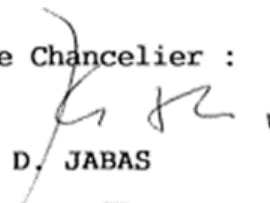
CERTIFICAT DE DEPOT

Le Chancelier municipal soussigné certifie que le nouveau règlement du Centre de l'enfance de la Commune municipale de Moutier a été déposé publiquement à la Chancellerie municipale de Moutier du 18 janvier 1995 au 6 février 1996.

Pendant ce délai, aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de 30 jours suivant la décision du Conseil de Ville du 12 décembre 1994.

Moutier, le 27 février 1996/fb

Le Chancelier :


D. JABAS



BAREMES DES PRIX DE PENSION DE LA CRECHE TOM POUCE

Revenu mensuel brut de la famille

Conditions particulières

jusqu'à	frs	1 600,00	7,00
	frs	1 800,00	8,00
	frs	2 000,00	9,00
	frs	2 200,00	10,00
	frs	2 400,00	11,00
	frs	2 600,00	12,00
	frs	2 800,00	13,00
	frs	3 000,00	14,00
	frs	3 200,00	15,00
	frs	3 400,00	16,00
	frs	3 600,00	17,00
	frs	3 800,00	18,00
	frs	4 000,00	19,00
	frs	4 200,00	20,00
	frs	4 400,00	21,00
	frs	4 600,00	22,00
	frs	4 800,00	23,00
	frs	5 000,00	24,00
	frs	5 200,00	25,00
	frs	5 400,00	26,00
	frs	5 600,00	27,00
	frs	5 800,00	28,00
	frs	6 000,00	29,00
	frs	6 200,00	30,00
	frs	6 400,00	31,00
	frs	6 600,00	32,00
	frs	6 800,00	33,00
	frs	7 000,00	34,00
	frs	7 200,00	35,00
	frs	7 400,00	36,00
	frs	7 600,00	37,00
	frs	7 800,00	38,00
	frs	8 000,00	39,00
	frs	8 500,00	40,00
	frs	9 000,00	41,00
	frs	9 500,00	42,00
	frs	10 000,00	43,00
dès	frs	10 001,00	44,00

Fractionnement

- repas de midi uniquement	20%
- matinée sans repas	50%
- matinée avec repas	60%
- après-midi	50%
- collation du soir	5%

Famille nombreuse

- 1er enfant	100%
- 2ème enfant	75%
- 3ème enfant	50%
- 4ème enfant et plus	gratuit

Encaissement

Les montants jusqu'à frs 20,00 par mois sont payables au comptant et encaissés sur place.

Attestation de revenu

Les parents sont tenus de présenter une attestation de revenu sur demande de la direction de la crèche.
Faute d'un tel document, il sera appliqué le tarif maximum.

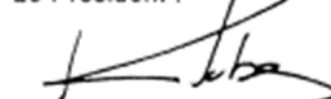
Finance de réservation = 1 jour par semaine

Barème arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 1995.

Moutier, le 4 décembre 1995.

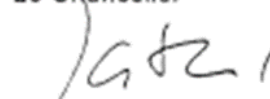
AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :



Maxime ZUBER

Le Chancelier



Daniel JABAS

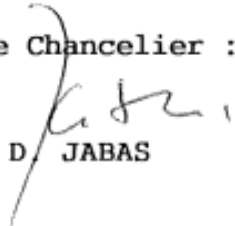
CERTIFICAT DE DEPOT

Le Chancelier municipal soussigné certifie que le nouveau barème des prix de pension de la Crèche municipale "Tom Pouce" a été déposé publiquement à la Chancellerie municipale de Moutier du 20 décembre 1995 au 8 janvier 1996.

Pendant ce délai, aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de 30 jours suivant la décision du Conseil municipal du 29 novembre 1995.

Moutier, le 26 février 1996/fb

Le Chancelier :


D. JABAS

